

Discours Congrès CNB 9 octobre 2015 En présence d'Emmanuel Macron

Ce Congrès annuel, qui succède aux assemblées générales extraordinaires du Conseil national des barreaux, revêt une importance particulière.

Pour la première fois, ensuite, les avocats de France accueillent le ministre de l'économie.

Monsieur Emmanuel Macron, nous vous remercions de votre présence qui révèle l'intérêt que vous portez à notre profession, ce qui ne devait pas, a priori, constituer un élan primordial de votre part.

Il en est d'autant plus ainsi que vous devez céder à la nécessité d'expliquer quels ont été vos objectifs à notre égard et quels sont les projets que vous nourrissez désormais à pour notre profession dont il est utile que je vous rappelle quelques principes d'organisation et d'exercice.

Les avocats, profession la plus diversifiée, constituent la seule profession réglementée qui aborde l'ensemble de ses activités sur un marché concurrentiel étranger à tout monopole et tout privilège d'exercice.

Alors que leurs amis concurrents, notaires, huissiers par exemple, bénéficient d'une activité protégée par des monopoles injustifiés qui garantissent leur développement économique et financier constant.

De même, vous ne permettez pas aux avocats d'accomplir des actes comptables à titre accessoire de leur activité juridique, mais vous permettez chaque jour davantage aux experts comptables d'accomplir des prestations juridiques à titre accessoire.

Vous réservez toujours une place monopolistique aux actes dits authentiques en nous interdisant de rédiger des actes équivalents en termes de compétence et d'expertise.

Au nom de quelle régulation d'un marché concurrentiel devrions-nous admettre sans rien dire ce traitement dévalorisant non seulement en termes d'image mais également en termes économiques ?

Parce que les professions protégées par leurs monopoles en manifestent la reconnaissance auprès des pouvoirs publics qui les protègent, elles répondent évidemment favorablement à vos sollicitations.

Les avocats sont à l'écart de ces protections et de ces postures.

1) C'est ainsi que nous risquons de subir les effets de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

1.1. Cette loi a pour première conséquence de modifier les règles applicables à *la postulation des avocats, c'est-à-dire l'accompagnement des justiciables devant les juridictions de leurs territoires.*

Vous avez ainsi contrarié la Province.

Nous vous avons alerté sur certaines difficultés importantes, notamment les conséquences de la modification de la territorialité de la postulation et les matières qui finalement demeurent dans le périmètre de la postulation devant les tribunaux de grande instance.

Nous vous avons montré que la représentation en justice méritait le maintien d'une forme de compétence territoriale.

Nous ne sommes pas parvenus à vous convaincre.

Il en résulte que des confrères subiront les effets de la dérégulation territoriale que vous avez souhaitée. Et les bâtonniers et les instances devront désormais veiller à soutenir et à accompagner les confrères concernés.

Les justiciables subiront également ces effets néfastes.

Vous avez cru pouvoir pallier de tels effets par l'invention d'une obligation pour les avocats dans l'établissement de leurs bureaux secondaires.

Cette obligation consisterait à satisfaire une obligation supplémentaire « *en matière d'aide à l'accès au droit, d'aide à l'intervention (...) dans les procédures non juridictionnelles et de commission d'office* ».

Nous vous l'avons dit ainsi qu'au ministre de la justice : non seulement ce texte est contraire à nos obligations professionnelles, mais il est inapplicable. Aucun bâtonnier ne peut commettre d'office un avocat qui n'est pas inscrit à son tableau.

Dans ces conditions, et malgré nos avertissements, fallait-il vraiment insister et adopter une telle disposition?

Quant à l'obligation de conclure une convention d'honoraires avec nos clients, elle est utile. Nous le savions et nous la pratiquons déjà. En effet, elle s'inscrit dans le cadre du rapport de confiance qui cimente la relation de l'avocat avec ses clients.

Cependant, nous vous le disons avec fermeté, nous serons très attentifs à la manière dont les agents de votre administration mettront en œuvre le contrôle de cette obligation. Ainsi que l'a rappelé le Conseil constitutionnel, ces contrôles doivent impérativement respecter le secret professionnel qui s'impose à tous et dont la violation est sanctionnée par le code pénal.

Il reste enfin, les dispositions relatives aux **structures d'exercice, aux conditions de détention du capital social** ainsi que celles portant sur **l'interprofessionnalité d'exercice**.

L'interprofessionnalité permet de développer l'offre de services multi ou interprofessionnelle pour offrir aux opérateurs économiques une gamme complète de services dans un lieu unique.

La profession d'avocat est engagée dans cette démarche depuis plusieurs années, même avec la profession du chiffre.

Chacun doit concevoir que cette diversification des missions comporte des risques en termes de déontologie, de secret professionnel, d'indépendance, de compétence et de gestion des conflits d'intérêts.

Dans ce contexte, vous comprenez que nous entendons nous-mêmes trouver les solutions à ces questions.

1.2. Vous avez voulu, avant de le faire retirer de votre loi, créer un statut de l'avocat en entreprise.

D'aucuns diront que vous nous avez provoqués inutilement.

D'autres estiment que vous nous avez incités à faire preuve d'innovation pour ouvrir de nouvelles perspectives aux avocats.

Dans le cadre de la discussion parlementaire, vous nous avez demandé de vous faire des propositions. Vous nous avez dit qu'il n'est pas concevable de laisser les entreprises françaises s'affaiblir dans le cadre de la compétition internationale et qu'il existe des risques liés au transfert des services juridiques des grands groupes vers d'autres pays que la France.

Vous estimez qu'une telle situation serait néfaste pour l'économie, pour notre profession, pour notre droit et son rayonnement.

Mais puisque la méthode a autant d'importance que le fond, le Conseil national a créé un groupe de travail largement ouvert à ses membres de toutes tendances. Nous avons repris le dossier relatif aux conditions dans lesquelles l'avocat libéral pourrait exercer au service exclusif d'une entreprise, hors du statut du salariat.

Ceci exclut naturellement toute reconnaissance d'un quelconque *legal privilege* qui constituerait nécessairement non pas une obligation mais un droit.

Or le secret professionnel constitue, lui, une obligation imposée à tous les avocats.

Il ne peut subir l'affaiblissement d'un détournement de son objet comme un droit opposable.

1.3. Enfin, votre loi est aussi un révélateur sur le plan politique.

Les avocats ont toujours considéré que leur interlocuteur « naturel » pour ce qui concerne leur statut et les règles de leur exercice professionnel était le ministre de la justice.

Cependant, en raison de la dégradation endémique de l'état des finances publiques, nous constatons que les clés sont passées de la place Vendôme à la rue de Bercy.

La meilleure démonstration en est que cette réforme « considérable » qu'est la justice du 21^{ème} siècle ne repose sur aucune réalité budgétaire. Le comble, c'est qu'on demande aux avocats de mettre aujourd'hui au pot 15 millions d'euros.

Monsieur le ministre, rassurez-vous, je ne vous parlerai pas d'AJ... Je sais que vous n'êtes ministre, ni des finances, ni du budget, ni de la justice.

C'est donc au ministre de l'économie que je viens dire ce que j'avais l'habitude de confier au ministre de la justice qui m'écoutant avec attention, je le croyais, n'y accordait qu'un intérêt relatif, je m'en rends compte.

Mais peu importe au fond, les avocats ne connaissent ou ne reconnaissent aucune tutelle.

Ils sont indépendants.

Il relève de notre responsabilité non seulement de le rappeler, mais aussi de démontrer que nous sommes en mesure de résister à tout ce qui serait contraire à notre vocation et au destin de la liberté, de *notre* liberté.

Notre institution libre et indépendante, le Conseil national, a ce rôle de garantir notre indépendance, notre vocation, notre liberté, dans notre diversité et notre richesse humaine et humaniste.

Par l'investissement de chacun de ses membres au service de l'intérêt général et de lui seul, le Conseil national aborde et anticipe toutes les mutations sociales et économiques qui nous troublent et nous responsabilisent tout à la fois dans une vision indispensable de notre devenir puisqu'on nous parle déjà de nouvelles réformes.

2) Je fais ici référence à ce que l'on appelle déjà la « loi Macron 2 ».

Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale le 21 juillet dernier que l'objectif n'est pas « de multiplier le nombre d'articles mais de définir un cadre fixe et stable qui laissera advenir l'innovation et donnera aux acteurs de la visibilité, afin qu'ils puissent participer au changement. (...) il faut comprendre comment l'innovation numérique et les nouvelles formes de mobilité transforment des professions. »

Qu'il me soit permis de vous dire que nous, avocats, avons depuis plus de 15 ans assumé le développement numérique de notre exercice.

Que nous avons développé chaque jour un investissement en tout domaine du droit qui régule les rapports sociaux et économiques.

Que notre exercice est à ce point universel et diversifié qu'il explique à lui seul que les confrères privilégient sans doute leur compétence à la manifestation d'une unité de corps dans un geste de reconnaissance envers les pouvoirs publics, que rien ne justifie.

Ils me chargent de vous dire qu'ils n'ont attendu les leçons de personne pour être des acteurs compétents qui accompagnent tous les jours des milliers d'entrepreneurs et autres acteurs économiques, quels qu'ils soient, dans le développement de leurs activités.

Qu'ils font de même au profit de tous nos concitoyens, quels qu'ils soient, riches ou déshérités.

Que ce déploiement s'exerce avec autant de compétence dans les activités judiciaires et juridiques, dans le secteur libre ou celui de l'aide juridictionnelle.

Qu'il apporte la sécurité juridique partout.

Tel est le thème transversal de ce congrès qui se tient au cœur d'une actualité dont les enjeux pour la profession d'avocat sont majeurs, chacun en a pris la mesure.

C'est dans ce contexte propre à remettre en cause nos certitudes et qui est tout à la fois propice au changement et à l'identification de voies nouvelles que la profession d'avocat évolue et progresse.

Libres et compétents, créatifs, nous sommes seuls à promouvoir un modèle économique que vous devriez enfin reconnaître comme votre modèle dans un contexte de concurrence nécessaire.